



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

## RÈGLEMENT 158-2022-1

Amendant le Règlement 158-2022 concernant les  
Conditions de services d'Hydro-Joliette

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné  
lors de la séance régulière du conseil tenue 29 août 2022

**EN CONSÉQUENCE,** le conseil de la Ville de Joliette statue, ordonne et  
décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1.

Le Règlement 158-2022 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 8.1, de l'encadré  
suivant :

<p>Demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie</p>	<p>Si vous êtes un client existant d'Hydro-Joliette et d'Énergir et que votre demande d'alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• vise la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie utilisant l'électricité et le gaz naturel comme sources d'énergie ; et</li><li>• nécessite des travaux électriques relatifs au branchement du distributeur ou à la ligne de distribution,</li></ul> <p>Tous les travaux sont réalisés sans frais, à l'exception des options que vous demandez.</p> <p>De plus, les « frais d'intervention sur le réseau » de 360 \$ indiqués dans le tableau 1 - Frais généraux du chapitre 18 ne vous sont pas facturés.</p>
---	--

### ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
PIERRE-LUC BELLEROSE  
Maire

  
MYLÈNE MAYER  
Greffière

---

**CERTIFICAT (357 L.C.V.)**

---

**Avis de motion : 29 août 2022**

**Dépôt du projet : 29 août 2022**

**Adoption du règlement : 12 septembre 2022**

**Avis public d'adoption : 15 septembre 2022**

  
**PIERRE-LUC BELLEROSE**  
Maire

  
**MYLÈNE MAYER**  
Greffière